



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR UNE
VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
ALLEE DES PINSONS**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment, les articles L. 161-1 et R. 141-12,

Considérant le courrier du 13 février 2023 de Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur Général de Flandre Opale Habitat, dont le siège est sis, 51 rue Poincaré à Dunkerque (Nord), autorisant l'application du Code de la Route et des Pouvoirs de Police du Maire, allée des Pinsons.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. La police de la circulation et du stationnement s'applique à compter de la publication du présent arrêté sur la voie privée ouverte à la circulation publique :

- **Allée des Pinsons**

ARTICLE 2. Le stationnement est interdit sur les aires de retournements.

ARTICLE 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par le propriétaire.

ARTICLE 3. Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Steenvoorde et à Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur Général de Flandre Opale Habitat.

Fait à Godewaersvelde, le 2 mai 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



REQUISITION PERMANENTE

Je soussigné Christophe VANHERSEL, Directeur Général de la SA d'HLM FLANDRE OPALE HABITAT, dont le siège est sis, 51 rue Poincaré à DUNKERQUE 59140

Autorise la Police Municipale, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale, en vertu de la loi 2003-239 du 18 mars 2003 et de l'article L126-1 du code de la construction et de l'habitation, à pénétrer de façon permanente dans toutes les parties communes de tous les immeubles dont FLANDRE OPALE HABITAT est propriétaire et gestionnaire et ce même en l'absence de mes collaborateurs, pour effectuer des patrouilles régulières et toutes interventions jugées utiles, y compris des contrôles d'identité et verbalisations.

A Dunkerque, le 13 février 2023

Christophe VANHERSEL
Directeur Général

